

2ème PARTIE : QUELQUES CARACTERISTIQUES DE LA REVOLUTION  
A PLOEVEN-PORZAY

L'étude de la vente des biens nationaux à PLOEVEN-PORZAY a ici été réalisée selon trois orientations fournies par trois types de documents trouvés aux Archives Départementales : à spécifier qu'il s'agit, dans chaque cas, des mêmes biens.

a) VENTE DES BIENS NATIONAUX

Mis à la disposition de l'Etat selon la législation révolutionnaire, les biens nationaux appartenant précédemment aux nobles émigrés et aux ecclésiastiques sont mis en vente aux enchères. Le document ADF 1 Q 1212 décrit cette vente en ce qui concerne notre commune. (Voir tableau ci-joint).

b) VENTE DES DOMAINES NATIONAUX : INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

En l'AN IV, conformément à la loi du 28 ventôse, les Officiers Municipaux locaux comparaissent au Bureau de QUIMPER, afin de verser les sommes relatives aux ventes des domaines nationaux... Le document ADF 1 Q 1212, en complément de la liste ci-contre comporte les informations ci-jointes.

c) LES EMIGRES ET LEURS BIENS

Il apparaît que quatre nobles émigrés aient possédé des biens situés dans notre commune. Leurs noms sont les suivants : seigneurs de KEROUARTZ, PLOEUC, KERGARIOU, BOUTEVILLE.

Le document ADF 1 Q 1762 fournit la liste des adjudications, c'est à dire des réquisitions des biens appartenant soit à ces seigneurs, soit au clergé, biens revendus par la nation aux cultivateurs de PLOEVEN.

d) HISTOIRES DE QUELQUES MANOIRS

Barvedel ou le prix d'un manoir de la Révolution à la Restauration

Dès les premières années républicaines, les responsables de la Révolution avaient dressé des procès-verbaux d'expertise relatifs aux biens des émigrés. Le dossier ADF Q1 182 contient seulement le document concernant le manoir de Barvedel, rédigé par le citoyen QUINQUIS et révélant la description de l'état des lieux.

Le manoir appartenant à Jacques Joseph de KEROUARTZ, Chevalier Vicomte, ancien capitaine du Régiment de Poitou, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, fut acheté en l'AN II par Guillaume MARCHADOUR pour la somme indiquée dans le tableau ci-joint.

Quelle allait-être l'évolution des faits historiques, à une trentaine d'années de distance ? En 1825, sous la Restauration, la loi du 27 avril, consécutive à l'ordonnance du Roi du 1er mai suivant, établit des bordereaux d'indemnité : c'est la période dite du "milliard des émigrés" (cf. lexique en fin d'étude), durant laquelle la Restauration indemnise les nobles émigrés pour les biens réquisitionnés qu'ils avaient acquis avant la Révolution.

Ainsi, fut attribuée à la famille de KEROUARTZ, en 1825, une indemnité de 55%, soit 7 930 F pour la métairie et 4 015 F pour la taille (informations extraites du document ADF 1 Q 2921).

Les émigrés et leurs biens

<u>BIENS</u>	<u>NOM DU SEIGNEUR PROPRIETAIRE</u>	<u>VENDU à</u>	<u>PRIX</u>	<u>PAYABLE EN</u>	<u>DATE DE L'AD- JUDICATION</u>
Taille Barvedel	KEROUARTZ J.J.	G. MARCHADOUR de PORT-LAUNAY	7 300 F	9 ans	16 messidor AN II
Métairie Barvedel	KEROUARTZ J.J.	G. MARCHADOUR de PORT-LAUNAY	14 400 F	9 ans	16 messidor AN II
Moitié du Convenant GOUIC	KERGARIOU	PELLET	215 F	3 ans	5 prairial AN VII
Convenant Kermanac'h	FLOEUC (1)	Yves NICOLAS Guillaume LE COEUR	1 675 F	3 ans	5 prairial AN VII
Convenant Pont Men	BOUTEVILLE	BOUSSARD	8 100 F mise à prix 863 F		15 fructidor AN VI
Fonds convenant Keragouarn provenant chapelle St Nicodème	(sans mention)	GLOAGUEN et Consorts	34 700 F mise à prix 1 343 F		25 fructidor AN VI

(1) Les titres de propriété des manoirs suivants : Kernevez, Kermerrien, Kergonnec, Pen Ar Menez, Le Manoir, Moulin des Salles, Kerguellou, Kerharan, Gorre An Dreff, Kermanac'h, Kergoulouarn, ont été versés au fonds documentaire du Marquis de FLOEUC (cf. dossier AF 15 J 30).